

VOTES SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES – S3BOR

Congrès du SNES de l'académie de Bordeaux à Seignosse du 09 au 11 mars 2016

<p>I. Le congrès national a lieu tous les trois ans à partir du 1^{er} juillet 2018</p>	<p><u>Première modification, portant sur le préambule</u> Après : « Il respecte le pluralisme dans son fonctionnement.. »</p> <p><u>ajouter</u> : Le SNES respecte donc le droit de tendance et son expression dans la presse syndicale, la représentation des tendances dans les instances délibératives, le droit de chaque syndiqué-e de s'associer avec d'autres pour soumettre une orientation alternative au vote des syndiqué-es, dans le cadre du renouvellement des instances</p>	<p><u>Deuxième modification, portant sur l'article 5 bis</u></p> <p><u>Ajouter</u> à la fin de l'article : Pour traduire la volonté exprimée dans le préambule des statuts, les listes de candidat-es aux CAA et CAN devront comporter au moins autant de candidates que de candidats.</p>	<p><u>Troisième modification, ajout d'un article 5 ter</u></p> <p>Dans le souci de favoriser le renouvellement et la rotation des responsables syndicaux, aucun poste de responsabilité de secrétaire départemental-e, académique et national-e ne peut être occupé par un-e même militant-e plus de trois mandats consécutifs.</p>
<p>Pour : 49 Abstention : 2 Contre : 0 NPPV : 0</p>	<p>Pour : 10 Abstention : 12 Contre : 29 NPPV : 0</p>	<p>Pour : 40 Abstention : 9 Contre : 2 NPPV : 0</p>	<p>Pour : 16 Contre : 27 Abstention : 12 NPPV : 0</p>